

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 Janvier 2022 à 20H30

Etaient Présents : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNOY et Messieurs CARLE, SABIN, OULION, REMOND, GIBERT, CHAPYTS.

Etait Excusée : Mme PRALONG donne pouvoir à M.GIBERT

Secrétaire de séance : Mme GALLET-ALLAIN Ginette

Ordre N°1- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30 SEPTEMBRE 2021.

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) à la communauté d'Agglomération.

La méthode d'évaluation dérogatoire a été retenue et le montant individuel par commune (cumul des dépenses d'entretien et de renouvellement) est mentionné dans le tableau figurant pages 15 à 17 du rapport de CLECT.

Communes	Population total (INSEE 2018)	Dépenses d'entretien	Dépenses de renouvellement	TOTAL
CHOMELIX	479	1 198€	1 677€	2 875 €

Le montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence par le conseil communautaire dès l'approbation du rapport de CLECT par l'ensemble des communes.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le rapport de la CLECT du 30/09/2021.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Rapport de la CLECT du 30 septembre 2021.

Ordre N°2- : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

En application de l'article 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales et afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022, le conseil municipal autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 sur les opérations suivantes :

12 – Voirie :

Chapitre 21/ Opération 12 → 295 000,00€ x 25% = 73 750 €

15 - Travaux Bâtiment Communaux :

Chapitre 21/Opération 15→ 280 000,00 € x 25% = 70 000 €

16 - Acquisition matériel :

Chapitre 21/Opération 16→ 29 926,27 € x 25% = 4 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le mandatement des dépenses à hauteur de 25%.

AFFAIRES DIVERSES :

- Décision du maire : Décision n° 2021-006 du 22 décembre 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien suivant : Section B n° 207 situé à Chomelix Bas appartenant à la famille FRADEL.

- Abri Bus :

Madame le Maire présente le projet d'installation de l'abri bus déplacé en face de l'école et les démarches vont être faites pour le commander.

- Adressage :

Les modalités et la mise en place de l'adressage ont été présentées, et chaque conseiller repart avec les plans de leur hameau respectif afin de nommer les voies définies.

- Etat des chemins :

Un inventaire de l'état des chemins de la commune va être effectué et le conseil municipal établira les priorités de réfection.

- Commémoration des 100 ans du monument aux morts :

La date du 3 Juillet 2022 a été arrêtée, les enfants de l'école seront associés à cet évènement, Mme GIRARD prend contact avec les autorités militaires afin d'organiser la manifestation.